

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 2 mars 2004 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence : M. DEROBERT Michel, président

Présents : M. ALBERTO Pierre
M. BAUMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
M. BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. COLARUSSO Alessandro
Mme EPARS Françoise
M. FEYER Georg
Mme GOBBI Eve
M. GRAND René
M. GUEX Jean-Pierre
M. LAGRANGE Philippe
Mme PORCHET Arlette
M. REINMANN Bruno
M. RYCHNER Georges
M. STALDER Michel

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2003
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du maire
4. Jetons de présence alloués aux conseillers municipaux (délibération)
5. Délégation de pouvoir à l'Exécutif pour la passation de tous actes authentiques (délibération)
6. Adhésion de la Commune de Genthod au comité de la crèche intercommunale provisoire
7. Désignation des jurés des tribunaux 2005
8. Tour de table des commissions
9. Propositions du maire
10. Propositions individuelles et questions
11. Huis clos (naturalisations)



M. DEROBERT ouvre la séance, salue toutes les personnes présentes pour la première séance de l'année, et leur souhaite une bonne année.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2003

M. GUEX demande d'apporter la modification suivante :

Page 33, point 9 de l'ordre du jour : ...des cartes journalières **AG-Flexi**.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. DEROBERT communique les informations suivantes :

- La traditionnelle sortie du Conseil municipal, ouverte à ses membres ainsi qu'à leur conjoint, sera organisée les 5 et 6 juin 2004 dans l'Oberland bernois, avec une excursion prévue à la Jungfrau si le temps le permet. Un formulaire d'inscription sera envoyé par la Mairie.
- Donne lecture d'un courrier adressé à la Mairie par la présidente du Jardin d'enfants « Les P'tits Loups » qui exprime toute sa gratitude pour l'aide financière apportée chaque année. Elle dresse un bref bilan de la situation qui est saine, la fréquentation, à 70% par des enfants gentousiens, est très soutenue et la liste d'attente est longue. En réponse à un sondage, l'horaire d'accueil des enfants a été élargi tant le matin que l'après-midi.
- La société de gymnastique féminine de Genthod-Bellevue présente ses meilleurs vœux pour l'année 2004.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme HUMBERT :

- Indique que, suite à une demande émanant de la Paroisse protestante, la Mairie a décidé de prendre en charge, pour un coût de Fr. 6'400.—, le remplacement de l'appareil de régulation de l'horloge du temple qui a « rendu l'âme ». Les travaux devraient être réalisés avant Pâques. Le Conseil de paroisse présente ses vifs remerciements pour ce soutien.
- Précise que la demande de pose d'un radar fixe à la route de Malagny a été prise en compte par le corps de police. La pose d'une telle cabine s'élève à environ Fr. 45'000.— sans les travaux de génie civil. En admettant que l'emplacement de cette cabine soit avalisé par les différents partenaires concernés, il faut savoir que le matériel servant à prendre les photos des incivilités des usagers ne fait pas l'objet d'une location auprès des services de police.
La fréquence de l'installation de l'appareillage pour les prises de vues tient compte des nombreuses demandes et de la rotation dans les diverses communes. C'est deux à trois fois par année que l'appareil est chargé et le reste pour une durée d'environ trois semaines. Aucune rétrocession financière n'est faite aux communes.
Un débat sur ce point doit être entrepris dans le projet de modération de trafic de la route de Malagny.

- En réponse à un courrier de la Mairie, M. GRETZ, du service des amarrages, précise que la Pointe du Creux-de-Genthod fait partie du domaine public cantonal. Quant au règlement de Baby-Plage, qui est ancien, la Ville de Genève n'arrive pas à mettre la main dessus. Finalement, la demande d'installer un radeau côté Genève, près du ponton Lullin, ne pourra être satisfaite en raison d'une impossibilité d'assumer la sécurité de la baignade à cet endroit.
 - En référence à l'interrogation de M. GUEx lors du dernier Conseil municipal concernant une éventuelle mise à disposition des comuniers de cartes AG-Flexi, la Mairie a entrepris des recherches.
Pour bénéficier de ces cartes, il est nécessaire d'être porteur d'un abonnement CFF demi-tarif. Les intéressés, notamment les aînés et les familles à revenu modeste, le barème donnant droit à la prestation étant sévère, viennent à la mairie chercher une carte d'une valeur de Fr. 52.— pour chaque déplacement. Elle leur est remise gratuitement sur présentation de l'abonnement demi-tarif. Le nombre de cartes est limité à deux par mois et par personne.
Après renseignements pris auprès de la commune de Bellevue, il s'avère qu'aucune carte pour famille n'a été délivrée à ce jour, le barème étant trop bas, par contre, les personnes du troisième âge en profitent régulièrement.
Cette possibilité sera proposée à Genthod également.
 - De nombreux ménages emploient, en marge de la légalité, des personnes sans couverture sociale, ce qui, en cas d'accident ou maladie, leur fait encourir le risque de se retrouver dans des situations très précaires. Mais déclarer sa femme de ménage ou sa garde d'enfant aux assurances sociales relève d'un parcours du combattant. Un obstacle qui, s'il était levé, permettrait sans doute de faire régulariser la situation d'un nombre accru d'employés domestiques. C'est dans cet esprit que le DASS et le DEEA ont travaillé main dans la main et viennent de lancer Chèque service, un outil simple qui permet aux employeurs de satisfaire leurs obligations sociales en étant déchargés des difficiles démarches administratives y relatives.
Le ménage privé adresse à Chèque service, par le biais de la commune de domicile, une formule d'adhésion. Il reçoit en retour un carnet de vingt chèques. Il verse ensuite à Chèque service les charges sociales prévisibles, soit environ 20% du salaire, et paie au comptant son employé. Finalement, c'est l'atelier comptabilité de Foyer Handicap qui se charge des décomptes.
Cette possibilité peut d'ores et déjà être offerte aux comuniers.
- M. DEROBERT estime important de mettre à disposition des intéressés une marche à suivre claire de ce service.
- Mme le maire précise qu'un mode d'emploi sera joint avec le carnet de chèques. Une information à ce sujet paraîtra dans le prochain Genthod Info.
- Indique qu'une plainte a été déposée à la police suite aux récents mais récurrents dégâts causés aux abribus vers la gare de Genthod-Bellevue et devant l'école du village, ainsi que pour le banc cassé. La Mairie se dit fâchée par ces faits et souhaite ne plus avoir à supporter ces actes gratuits.
 - Donne réponse à la proposition du Groupe radical d'attribuer les fermages de la même manière que les appartements communaux. Selon l'article 30, lettre l), de la loi sur l'administration des communes (LAC), *le Conseil municipal délibère sur les baux relatifs aux biens communaux, sous réserve de l'article 48, lettre l) de la même loi, le Conseil administratif est chargé de conclure des baux dont la durée n'excède pas 12 ans.* La compétence revient par conséquent à l'Exécutif.

4. JETONS DE PRESENCE ALLOUES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (DELIBERATION)

Mme HUMBERT précise que selon la LAC, article 30, lettre v), *le Conseil municipal délibère sur les traitements, les indemnités allouées aux conseillers administratifs, maires et adjoints, ainsi que les jetons de présence et indemnités alloués aux conseillers municipaux.*

La Mairie a été remise à l'ordre par le service de surveillance des communes pour avoir omis d'obtenir l'aval du Conseil municipal suite à la décision prise en commission de modifier le montant des jetons de présence octroyé.

M. GUEX remarque que, lors de l'établissement du budget, il a été négligé de tenir compte que la diminution de 10 à 7 participants des « grandes » commissions engendrerait une augmentation moindre du budget des jetons de présence.

M. DEROBERT ajoute que chaque conseiller a la possibilité, s'il le désire, de participer aux commissions dont il n'est pas membre, et sa présence est rétribuée par un jeton de présence.

Finalement, M. GRAND communique que la faction libérale est contre cette augmentation.

M. DEROBERT donne lecture du projet de délibération

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu la proposition de la commission des finances, lors de sa séance du 28 octobre 2003, de porter le montant des jetons de présence par séance de Fr. 20.— à Fr. 30.— par membre et Fr. 25.— à Fr. 35.— pour les présidents et vice-présidents des commissions dès 2004, le Conseil municipal décide d'approuver le montant de Fr. 15'000.00 au compte 020.300 du budget de fonctionnement pour 2004.

Mise au vote cette délibération est approuvée par 9 voix pour et 7 voix contre

5. DELEGATION DE POUVOIR A L'EXECUTIF POUR LA PASSATION DE TOUS ACTES AUTHENTIQUES (DELIBERATION)

Mme HUMBERT souligne que cette requête intervient au début de chaque nouvelle législature et évite de débattre lors d'un Conseil municipal de demandes spécifiques relatives à des actions secondaires, ce qui simplifie grandement l'administration de ces dossiers de moindre importance.

M. DEROBERT donne lecture du projet de délibération

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, chiffres 1, 2, 3 et 4 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil municipal décide

– *D'autoriser l'Exécutif de la commune de Genthod à passer tous actes authentiques, en signant à deux, en application de l'article 30 susvisé de la loi sur l'administration des communes concernant :*

- 1. les cessions au domaine public des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines ;*
- 2. les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;*
- 3. les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune, ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;*
- 4. les changements d'assiettes de voies publiques communales ;*

à condition que les opérations visées sous chiffre 1, 2, 3 et 4 résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

Mise au vote cette délibération est approuvée à l'unanimité

6. ADHESION DE LA COMMUNE DE GENTHOD AU COMITE DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE PROVISOIRE

Mme BOADA présente le projet de crèche intercommunale qui devrait entrer en fonction en septembre de cette année. La crèche, d'une capacité de 38 places pour 60 enfants inscrits, aura une surface de 320 m² et sera située dans des pavillons provisoires à Pregny-Chambésy pour une durée de 4 ans. La demande d'autorisation de construire a d'ores et déjà été acceptée. Une association sera créée et sera gérée par un comité dont les deux délégués de chaque commune partenaire devront y adhérer. La direction de l'établissement durant la période provisoire sera assurée par Mme Michaud, actuelle directrice de la crèche Babyland.

Selon un sondage effectué sur la commune en décembre dernier, il y a une demande pour environ 16 enfants pour un nombre de places offert de 7 à plein temps, soit environ 2 places pour 500 habitants (ce qui représente environ 10 à 12 enfants à temps partiel).

Le coût approximatif pour Genthod s'élève, pour 7 places à plein temps, à Fr. 170'000.— par an, soit environ Fr. 25'000.— par enfant, en moyenne 20% du coût est couvert par l'écolage versé par les parents et 80% par la collectivité. Au préalable, il faudra aussi prévoir un investissement de Fr. 50'000.— par commune pour le réaménagement des conteneurs.

Mme le maire précise que la somme de Fr. 50'000.— devra être dépensée pour l'aménagement de ce lieu d'accueil pour les enfants, quant au montant des charges pour les 4 premiers mois, il s'élève à Fr. 61'389.—.

Mme CADEI demande ce qu'il adviendra à l'échéance des 4 ans.

Mme BOADA indique qu'un projet de construction d'une crèche de 80 places sur une parcelle jouxtant l'église Ste-Rita est à l'étude.

M. STALDER demande s'il n'est pas envisageable de bénéficier de subventions fédérales pour la création de cette crèche provisoire.

Mme HUMBERT révèle que les subventions seront demandées lors de la construction de la nouvelle crèche.

M. REINMANN s'interroge sur la manière dont les places seront attribuées, la demande étant déjà nettement supérieure à l'offre.

Mme BOADA indique que la commission des affaires sociales et des naturalisations aura la lourde tâche de déterminer les critères d'attribution.

M. ALBERTO émet deux craintes. Premièrement, ce projet créera des injustices dès le départ, toutes les demandes de prise en charge ne pouvant être honorées. Il sera donc nécessaire de faire un choix qui s'avèrera difficile et chaque demande qui ne sera pas satisfaite relèvera d'une iniquité, il souhaite que tous les conseillers soient conscients qu'ils s'engagent dans une voie créant des injustices.

De plus, il trouve indélicat que la collectivité doivent assumer les frais de garde en crèche d'enfants de parents travaillant en ville et qui, par conséquent, paient la majorité de leurs impôts à cette dernière.

M. DEROBERT propose que la commission sociale planche sur cette question pour essayer d'intervenir dans le sens des propos tenus par M. ALBERTO. Le système de crèche tel que présenté, dont la collectivité couvre en moyenne 80% des frais, est beau et luxueux, mais ne peut de ce fait pas être offert à tous.

M. GUEX rétorque que la commune de Genthod est défavorisée d'avoir un centime additionnel trop bas. Il précise que la Ville de Genève dépense une somme considérable au niveau culturel et que les contribuables de la Ville pourraient aussi trouver scandaleux que les infrastructures telles que le Grand Théâtre, le Stade de Genève et bien d'autres puissent être utilisées sans contribution fiscale.

Il souligne encore qu'il y a pénurie de places de crèches et que chacun répond à ses besoins selon ses possibilités. La remarque émise précédemment par M. ALBERTO le gêne énormément.

M. ALBERTO n'accepte pas la réflexion de M. GUEX, car il estime que c'est précisément des contribuables qui paient 80% d'impôts à la Ville de Genève qui bénéficieront de la crèche, sans restitution aucune pour Genthod.

Mme GOBBI indique que seul un changement de la loi fiscale stipulant que les impôts ne sont payés que sur la commune de domicile pourrait résoudre ce problème, mais pour l'instant telle n'est pas la loi de l'administration fiscale et il n'est pas possible de faire de l'épicerie.

Il est nécessaire d'élire deux représentants, présentés par la commission sociale, au sein du comité de la crèche provisoire intercommunale. Mmes Anne BOADA et Eve GOBBI sont proposées comme déléguées.

Mise au vote l'élection des deux représentantes est approuvée par 14 voix pour et 2 abstentions

7. DESIGNATION DES JURES DES TRIBUNAUX 2005

Le Conseil municipal élit 8 femmes et 7 hommes comme éventuels jurés aux tribunaux, soit :

Femmes

ALLENBACH-GRISEL	Dany
CHIARELLO-FULCHIR	Esmeralda
CADEI-MILLOT	Geneviève
CRETEGNY-GIRARDET	Elisabeth
BORNET-DOMINGUEZ ROJAS	Ivonne
BOUCHUIGUIR-WAFA	Kalthum
CLEMENT-KREBS	Françoise
DUFRESNE-HEBLER	Saskia

Hommes

DILONARDO	Giuseppe
BATARD	Jacques
BUSIGNY	Denis
DE PASQUALE	Salvatore
DESHUSSES	Laurent
DUFOUR	François
DECOSTERD	Bertrand

8. TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

Commission des bâtiments

M. RYCHNER stipule que la commission s'est réunie cinq fois depuis le début de la nouvelle législature, les commissions étaient axées sur trois pôles principaux, soit les locaux de la voirie et pompiers, le Sautoir d'Or et la construction du nouvel immeuble d'habitation prévu au chemin de la Mairie.

Une visite du rural a pu être organisée et, grâce à la collaboration de M. Andréas BAUMGARTNER, une visite de la voirie de Versoix a pu être effectuée.

La demande d'autorisation de construire du nouvel immeuble a été déposée et publiée dans la FAO.

Actuellement la commission désire trouver une solution concrète pour l'avenir des locaux communaux de la voirie et des pompiers dont la répartition n'a pas encore été résolue et effectuée l'analyse de la meilleure attribution des volumes à disposition au Sautoir d'Or.

Commission de la sécurité publique

M. BAUMGARTNER indique que l'assemblée générale des délégués de la Caisse de secours des sapeurs-pompiers de l'arrondissement « Rhône et Lac » s'est tenue le 27 février dernier et a été organisée par la compagnie.

Courant mai, un important exercice sera organisé en collaboration avec la compagnie de Bellevue. Le président souhaite que les membres de la commission participent régulièrement aux exercices de la compagnie.

Il signale que le Service d'incendie et de secours (SIS) a pris congé de son commandant, Olivier LEGERET, qui a passé le témoin au lieutenant colonel Raymond WICKY.

Commission scolaire et bibliothèque

Mme PORCHET indique que la commission a établi le bilan des dernières promotions, étudié le budget 2004, reconduit l'organisation des chants de Noël des enfants de l'école destinés aux aînés de la commune, représentation qui rencontre toujours un vif succès, abordé le sujet des trajets à l'école à pied au moyen du Pedibus.

La commission a également proposé la prise en charge, par la mairie, de l'inscription des enfants à la course de l'Escalade, qui a été acceptée. Elle relève la brillante performance d'un enfant de la commune qui est arrivé 12^e de sa catégorie.

Les préparatifs des prochaines promotions ont déjà débuté. La commission a aussi abordé le sujet de l'entretien de la toiture de l'école, qui est géré par un contrat d'entretien des bâtiments de la commune. La prochaine séance est prévue le 27 avril prochain.

Commission culture, sports et loisirs

Depuis le début de cette législature, la commission s'est réunie à trois reprises et les principaux sujets abordés furent :

1. Budget 2004

Pas de modification notable, les subventions 2004 aux sociétés locales ont été reconduites sans modifications. Elles seront recalculées au printemps 2004.

2. Accès au lac

La Mairie se renseigne sur la possibilité d'installer un radeau au large du parc Lullin. Attente du règlement de Baby-Plage pour une étude de l'aménagement du Creux-de-Genthod.

3. Comité du Tennis club

Désignation de M. COLARUSSO comme représentant de la commission.

4. Mail Lullin

Décision de supprimer la rampe de skate vu sa vétusté, déjà maintes fois réparée, et constatant que le mail Lullin est fréquenté par une population d'enfants plus jeunes que celle concernée par le skate.

5. Rencontre avec les présidents des sociétés locales

Cette rencontre, où toutes les sociétés étaient représentées, a permis d'échanger des informations dans les deux sens. La préoccupation la plus exprimée par les présidents se rapporte à la mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école : plusieurs sociétés souhaiteraient pouvoir l'utiliser plus souvent.

6. Rénovation du terrain de basket

La commission a accepté, à l'unanimité, d'attribuer un crédit pour la rénovation du terrain de basket situé derrière l'école. La Mairie n'ayant présenté à la commission qu'une seule offre de Fr. 43'000.—, les membres de la commission ont demandé à l'Exécutif d'essayer de faire baisser ce montant (autre offre ou négociation du prix).

7. Concert des jeunes musiciens du 5 mars

La commission a décidé de remettre un bon cadeau aux jeunes musiciens qui participent à ce concert. Il se terminera par une verrée et les conseillers municipaux y sont cordialement invités ; le programme est distribué à l'assemblée.

Commission des affaires sociales et naturalisations

Mme BOADA indique que la commission s'est réunie sept fois depuis le début de la nouvelle législature. Elle souligne qu'une naturalisation est en cours. La commission a également organisé une sortie au cirque, un repas au mois de novembre, ainsi que le concert des enfants pour les aînés. Elle a attribué quatre appartements conjointement avec la commission des bâtiments, a répondu à diverses demandes d'aides humanitaires nouvelles ou continué à soutenir des projets déjà en cours. Elle a finalement étudié le projet de crèche intercommunale.

Commission du génie civil

M. STALDER indique que la commission s'est réunie à quatre reprises et a investi des sommes importantes. Elle s'est principalement penchée sur la continuation de la piste cyclable à la route de Collex, l'étude de la modération de trafic à la route de Malagny, le télé-réseau, et sera amenée, dans un proche avenir, à étudier les collecteurs et les canalisations qui engendreront de nouveaux frais.

Commission de l'environnement

M. FEYER indique que la commission s'est réunie à trois reprises et organisera le concours Village fleuri 2004. Elle suit également de loin la préparation de la fête des 10 ans de la déchetterie, quant à la journée nature elle aura lieu probablement en automne. Elle souhaiterait aussi diffuser à la population une information sur le compostage. De plus, ses membres ont également reçu M. ZEDER, qui a déposé une pétition « Stop Bruit » à Genthod ayant pour but d'obtenir l'érection d'un mur antibruit et la pose d'une couche de goudron phono-absorbant sur l'autoroute A1.

Commission des finances

M. GRAND stipule que la commission s'est réunie une seule fois pour l'élaboration du budget, le financement du télé-réseau et l'achat de la nouvelle balayeuse. La prochaine réunion est prévue le 6 avril à 18h30 pour l'acceptation des comptes 2003.

M. DEROBERT demande quels seront les effets pour Genthod des rentrées fiscales désastreuses prévues à Genève.

M. MOTTIER précise que d'ici deux à trois semaines des résultats très provisoires devraient parvenir en mairie.

Commission de l'aménagement du territoire

La commission se réunira le 30 mars prochain et recevra Mme ORTIS pour l'étude du plan directeur communal.

9. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- ▶ M. RYCHNER souhaite faire part de l'embarquée sur 30 mètres survenue le 1^{er} mars vers 16h00 à la route de Malagny. Il appuie ses dires par une photo prouvant la violence du choc. Cet accident n'a pas vu l'intervention de la police et n'entrera, par conséquent, pas dans les statistiques.
- ▶ M. GUEx propose une modification du règlement du Conseil municipal. Considérant qu'il est particulièrement gênant que le procès-verbal adopté devienne public sans les rectifications (qui ne figurent que dans le procès-verbal suivant), le GIG propose de modifier le texte de l'art. 14 du règlement du Conseil municipal de la commune de Genthod. A cette occasion, il propose de l'adapter à la "modernité" et de prévoir une pré-diffusion pour une pré-consultation par courriel. Pour préciser sa pensée, le GIG propose, à titre d'exemple, une nouvelle formulation de l'article 14.

Projet d'article 14

Le procès-verbal est envoyé par courriel aux conseillers municipaux dans les 20 jours qui suivent le CM. Les propositions de rectifications sont remises au secrétariat dans les 10 jours qui suivent la réception du procès-verbal et figurent, en regard au texte initial, dans le procès-verbal soumis à approbation. La version adoptée est signée par le président et le secrétaire du Conseil municipal.

Mme HUMBERT souhaite consulter la LAC et éventuellement soumettre ce problème à un juriste afin d'étudier la question et la faisabilité.

Toutefois, il est précisé que le procès-verbal figurent, après approbation du Conseil municipal, sur le site Internet de la commune dans une version corrigée.

Mme le maire spécifie encore que dans un procès-verbal il est d'usage de pouvoir changer des mots, mais le fond ne peut nullement être modifié et aucun rajout ne peut être effectué.

M. GUEx souligne qu'il n'y a rien dans la LAC concernant ce point et propose de créer une sous-commission pour régulariser cette demande. L'objectif étant d'avoir un procès-verbal définitif.

Membres de la sous-commission : Mmes Arlette PORCHET et Isabelle ISCH, MM. René GRAND et J.-P. GUEx.

- Mme GOBBI relève que la commune de Balsthal a obtenu gain de cause au Tribunal fédéral dans une affaire à peu près similaire à celle de Genthod concernant une décision de naturalisation. Elle demande, selon le principe de l'autonomie des communes, de quelle manière un canton peut imposer une naturalisation à une commune au travers de cette jurisprudence. Elle souhaite que l'ACG soit interpellée à ce sujet pour une étude éventuelle de la loi genevoise permettant ainsi de conserver une certaine autonomie communale.

M. RYCHNER indique que, selon l'article 71 de la LAC, les délibérations relatives aux naturalisations sont approuvées par le Conseil d'Etat, ce qui signifie que l'avis de la commune n'est pas qu'un préavis.

Mme GOBBI précise qu'un recours est possible au Grand Conseil. Elle estime extrêmement important qu'un éclaircissement puisse être apporté dans cette affaire qui dénature complètement la naturalisation communale.

M. GUEX relève que l'autonomie communale est très faible à Genève, mais il lui semblerait que les naturalisations sont un droit fédéral, plus fort que ce que le Canton veut bien accorder à la commune. Il précise qu'il est du devoir du Canton d'appliquer le droit fédéral qui dépasse sa compétence.

Mme HUMBERT souligne qu'au plan national, l'autonomie communale est reconnue mais pas à Genève. Elle propose que la requête de Mme GOBBI soit plutôt adressée au président Robert CRAMER, l'ACG n'ayant aucun pouvoir sur le plan légal. Elle propose de faire venir un juriste ou M. CRAMER afin d'en débattre.

Les conseillers municipaux sont favorables à une telle démarche, toutefois M. DEROBERT souligne que les arguments devront être suffisamment bons et percutants.

Mme GOBBI estime que c'est une question de principe qui ne s'est pas présentée souvent, mais elle pense qu'il est bon de demander à un spécialiste de droit public de l'éclaircir, ainsi que d'apporter des précisions sur l'autonomie communale.

M. STALDER souligne que cette remarque résulte d'une certaine frustration, mais qu'il est vrai qu'il serait agréable de connaître la marche à suivre à l'avenir.

Mme PORCHET précise que le cas de la commune déboutée est une situation nouvelle pour tout le monde et mérite réellement une information plus complète.

La Mairie écrira au Conseil d'Etat en joignant l'extrait du dossier concernant l'affaire concernée.

- M. FEYER, au nom du GIG, propose d'écrire un courrier au Conseil d'Etat concernant la pétition de M. ZEDER « Stop Bruit » adressée au Grand Conseil.

Considérant que, lors de sa séance du 16 décembre 2003, le Grand Conseil a décidé de déposer cette pétition sur le bureau du Grand conseil, et que, de ce fait, elle court un grand risque de tomber dans l'oubli, le GIG demande au Conseil municipal de Genthod de mandater l'Exécutif pour rappeler au Conseil d'Etat que de nombreux communiens de Genthod subissent d'importantes nuisances sonores.

En particulier, le Conseil municipal souhaite rappeler au Conseil d'Etat que si les habitants des hauts de Genthod se sont exprimés pour demander une diminution du bruit engendré par l'autoroute, ceux du bas attendent avec impatience un resurfacement moins bruyant de la route de Lausanne.

Mme le maire souligne qu'il est judicieux que ce soit le Conseil municipal qui rédige et signe ce courrier, tout en sachant que la réponse est déjà prévisible, le resurfaçage de l'autoroute étant prévu en 2008 et celui de la route de Lausanne en 2006.

Tout le monde étant d'accord sur le principe d'un courrier, M. DEROBERT demande à la Mairie de lui préparer un projet de lettre sur la base de la requête du GIG.

- ▶ M. REINMANN s'interroge sur la suppression du train de 07h30 au Creux-de-Genthod depuis le début des travaux de la troisième voie. Il souhaite qu'une demande soit promulguée pour une réintroduction de ce train fort utile.

La Mairie établira un courrier dans ce sens.

11. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

Le président prononce le huis clos.

La séance publique est levée à 22h10.

La secrétaire
Arlette PORCHET

Le président
Michel DEROBERT